

Ouverture du procès pénal d'appel à l'encontre de la banque BNP Paribas Personal Finance, filiale de BNP Paribas, pour la commercialisation trompeuse du prêt toxique dit Helvet Immo

Du 15 mai au 7 juin 2023 se tiendra devant la Cour d'appel de Paris le procès en appel de la banque BNP Paribas Personal Finance (BNP PPF), déjà condamnée en 1^{re} instance pour la commercialisation trompeuse de 4 655 prêts toxiques appelés Helvet Immo.

La commercialisation du contrat de prêt Helvet Immo

En 2008 et 2009, BNP PPF a décidé de commercialiser à des ménages moyens, souhaitant réaliser un investissement locatif adossé à un dispositif fiscal incitatif, un crédit immobilier toxique en franc suisse remboursable en euro faisant supporter aux emprunteurs un risque de change illimité.

Toutefois, en dépit du caractère extrêmement risqué de son crédit, la banque a fait le choix de mettre en avant la sécurité du produit et la stabilité du franc suisse tout en cachant volontairement l'existence du risque et ses potentielles conséquences dramatiques.

Loin des garanties de sécurité annoncées, ce prêt s'est révélé être toxique pour les consommateurs pris au piège d'un endettement illimité évoluant au grès des fluctuations du cours de change EUR/CHF.

Ainsi, pour un crédit immobilier moyen de 150 000 euros pourtant remboursé sans incident depuis 15 ans, il est fréquent que l'emprunteur doive aujourd'hui encore plus de 150 000 euros.

Dans cette situation, et en dépit des nombreuses situations désespérées de ses clients, BNP PPF a toujours refusé de reconnaître sa responsabilité ou de proposer des solutions de nature à sortir les emprunteurs trompés de leurs difficultés.

L'affaire Helvet Immo devant la juridiction pénale

Notre Cabinet a déposé dès l'année 2011 plusieurs centaines de plaintes pénales pour les emprunteurs membres du Collectif Helvet Immo. Une information judiciaire a été ouverte en 2013 et

après 4 ans d'enquête, BNP PPF a été renvoyée devant le Tribunal correctionnel de Paris qui l'a jugé, le 26 février 2020, coupable notamment de pratique commerciale trompeuse pour avoir caché aux emprunteurs le risque de change de ce crédit.

BNP PPF a interjeté appel de cette condamnation. Néanmoins, par décision du Premier Président de la Cour d'appel de Paris du 25 septembre 2020, plus de 2 500 emprunteurs ont alors été immédiatement indemnisés et BNP PPF a été contrainte, malgré son appel, de leur verser plus de 140 millions d'euros, auxquels se sont ajoutés plus de 2,5 millions de frais de procédure.

Le procès pénal en appel se déroulera devant **la chambre 2-12 de la Cour d'appel de Paris du 15 mai et 7 juin à raison de 3 jours d'audiences par semaine** (du lundi 13h30 au mercredi 12h30).

Dans le cadre de ce procès en appel mon Cabinet défend près de 1 300 consommateurs sur les 2 500 constitués parties civiles.

L'affaire Helvet Immo devant la juridiction civile

Concomitamment à la procédure pénale en cours, plus de 2 000 procédures sont aujourd'hui pendantes devant les tribunaux civils français visant notamment à obtenir la nullité pure et simple du prêt sur le fondement du caractère abusif des clauses faisant supporter à l'emprunteur le risque de change.

Après deux décisions favorables aux consommateurs devant la CJUE en 2021 et un revirement de jurisprudence de la Cour de cassation en 2022 en faveur des consommateurs également, ces derniers obtiennent désormais, devant les juges civils, l'annulation pure et simple du contrat de prêt en raison de son caractère abusif.

Pour ces milliers de ménages surendettés à cause de ces prêts, l'annulation signifie qu'ils ne vont devoir rembourser que le capital initialement prêté en euros sans intérêts ni pénalités. En outre, chaque consommateur victime qui n'aurait pas encore agit en justice peut encore le faire devant les juges civils.

Le procès pénal d'appel de BNP PPF constitue la dernière étape de ce marathon judiciaire entamé en 2011 et ouvre la voie à la confirmation de la culpabilité de la banque et à l'indemnisation des victimes.

Il se tient alors que dans le même temps, sur le plan civil, les juridictions annulent désormais purement et simplement le contrat de prêt.

CONTACT PRESSE

7, rue ernest cresson
75014 paris
palais : e 1759

tél.: +33(0)1 49 27 04 58
fax.: +33(0)1 57 05 61 15
contact@ccvavocats.fr

L'AFFAIRE HELVET IMMO BNP PPF EN CHIFFRES

4655 prêts toxiques commercialisés entre 2008 et 2010 en pleine crise des subprimes pour environ 800 millions d'euros prêtés.

Une augmentation de capital d'environ 40%, soit pour l'ensemble des emprunteurs plus de 320 millions d'euros de leur dette alors même qu'ils paient leurs mensualités depuis 12 ou 13 ans (doublant le préjudice total à environ 600 millions d'euros).

Un Collectif HELVET IMMO regroupant plus de 1700 victimes qui ont engagé plusieurs milliers de procédures devant toutes les juridictions françaises (Tribunaux, Juges de l'exécution, juges du surendettement, Cours d'appel, Cour de cassation, CJUE).

La CLCV (2^e association de consommateurs agréé en France) a dans cette affaire engagé une action de groupe et une action en suppression des clauses abusives.

LES DATES DE L'AFFAIRE HELVET IMMO

- **Décembre 2011**, premières plaintes pénales.
- **Mars 2014**, 260 premières procédures civiles des membres du Collectif Helvet Immo.
- **20 février 2019**, la Cour de cassation donne raison à BNP PPF dans 15 procédures.
- Le **4 août** et **1^{er} octobre 2019**, plusieurs tribunaux saisissent la CJUE à propos du caractère abusif des clauses du contrat Helvet Immo.
- **26 février 2020**, condamnation pénale de BNP PPF par le Tribunal correctionnel de Paris pour pratique commerciale trompeuse. Appel de BNP PPF le 6 mars 2020.
- **25 septembre 2020**, en application de la condamnation pénale BNP PPF a été contrainte d'indemniser immédiatement plus de **2500 consommateurs** pour plus de **140 millions d'euros**, dont 2,5 millions de frais de procédures.
- **10 juin 2021**, la CJUE juge que le prêt Helvet Immo comporte des clauses abusives.
- **30 mars 2022**, la Cour de cassation juge que BNP PPF a manqué à son obligation d'information à l'égard des emprunteurs Helvet Immo qui peuvent agir sans prescription contre le caractère abusif des clauses de leur prêt.
- **20 avril 2022**, la Cour de cassation applique la jurisprudence de la CJUE et juge que le contrat Helvet Immo comporte des clauses abusives faisant supporter indument le risque de change aux consommateurs.
- **Depuis le mois de novembre 2022**, de nombreuses juridictions civiles annulent les prêts Helvet Immo en raison de leur caractère abusif.
- **Du 15 mai 2023 au 7 juin 2023** procès pénal en appel.